

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs DUPRET Gaël, RENSON Luc, GARCIA Grégory, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, CHAY Gilles.

Mmes MOURISSARGUES Candy, SIMON Dominique, GUTLEBEN Sandrine, HOURTAL Eloïse, GEYNET Christelle, FERNANDEZ Véronique.

Absents procuration :

- **Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent**
- **Mr OLIVE SALOMMEZ David procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy**
- **Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique**
- **Mr FAURE Olivier procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique**
- **Mr GAUTHIER Gaspard procuration donnée à Mme GUTLEBEN Sandrine**
- **Mme GAIDI Fatna procuration donnée à Mr CHAY Gilles.**

Absent : Mme PAULIN Evelyne.

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Lecture du PV du 20/10/2021 voté à l'unanimité

REFECTION VOIRIE SUITE A TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'interdire tout travaux sur les voiries venant d'être refaites pendant une durée de 5 ans ou à minima, d'exiger aux entreprises effectuant des travaux sur la voirie une réfection totale à l'identique de celle-ci sur 10 mètres linéaires situés autour de la zone des travaux aux frais du pétitionnaire ou en demi-chaussée, en cas de caniveau central.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'Assemblée décide :

- D'accepter la proposition du Maire ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire prendre les arrêtés se rapportant à cette délibération.

Règlement Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire, donne lecture des devis des entreprises SOCOTEC et ALPES CONTROLE pour les missions suivantes dans le projet de construction d'une salle des associations :

- Elaboration des notices handicapés et accessibilité du Permis de construire,
- De contrôle technique de construction
- De coordination de sécurité et protection de la santé
- Réalisation de l'attestation d'accessibilité
- Vérification des installations électriques pour Consuel

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'Assemblée décide :

- De retenir l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES 3 Bis impasse des prairies – ANNECY LE VIEUX-ANNECY 74940 pour les missions définies ci-dessus pour un montant de 9 890,00 HT soit 11 868 TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les mandats.

Vente Tractopelle

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Mr DUMON Bruno, concernant l'acquisition du tractopelle communal de marque CASE immatriculé NIME49292 modèle 580K pour un montant de 3400 € HT.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide** à l'unanimité de vendre à Mr DUMON Bruno demeurant à SERNHAC GARD, Chemin des Jardiniers :
 - un tractopelle communal de marque CASE immatriculé NIME49292 modèle 580K pour un montant de 3400 € HT.
- Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette et à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'acte de vente.

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 709 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 709 000 € (25 % x 709 000 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 177 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 177 250 €

MODIFICATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement du marché hebdomadaire applicable au 01/01/2022.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à cet effet :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la modification du règlement du marché Communal hebdomadaire sous le marché couvert chemin de la Cave ou en cas d'impossibilité place du château d'eau ou parking de la salle polyvalente Communale.
- D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché, le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19/10/2021.

Le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET entre le 01 novembre et 31 Décembre pour l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre d'heures que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous réserve des nécessités du service dans un délai de prévenance de trois mois.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés dans un minimum de 25% de leur temps de travail mensuel horaire.

L'agent en fera la demande selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 19 octobre 2021 et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30

Le maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Que la collectivité
 - Adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 12 Juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statuaire ;

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43 %		
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87 %		
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours			

Cocher le choix des garanties

OU

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statuaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statuaire Contrat 2022 / 2025

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statuaire de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VALIDATION DGD CHEMIN DES CAVALIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le décompte général définitif des travaux d'eau usée et d'adduction d'eau potable pour le chemin des cavaliers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte le décompte général définitif des travaux EU pour un montant de 34 102,78 euros
- accepte le décompte général définitif des travaux AEP pour un montant de 30 751,51 euros.
- et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et de mandater les dépenses correspondantes.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS CAMPAGNE 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la convention stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis. Cette démarche vise à permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal. La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville de SERNHAC pour l'année 2022 à savoir la stérilisation de 36 chats.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention, à mandater cette dépense et à signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISATION DISPOSITIF REZO POUCE ET MATERIALISATION DES ARRETS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal dispositif « Rézo Pouce gorges du gardon ».

Ce dispositif vise à favoriser la pratique de l'autostop sur le territoire de la Communauté de Commune du Pont du Gard et du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon. Il vient en complément des modes de mobilité existants et conforte une politique coordonnée de gestion de l'espace. Il a pour intérêt de promouvoir l'inclusion sociale, apporter une solution économique pour les utilisateurs.

Mr le Maire propose la matérialisation par panneaux de cinq arrêts sur le pouce sur la Commune aux endroits suivants :

- Un arrêt route de Meynes, (avant le lot des cerisiers, direction Meynes)
- Un arrêt sur le CD 205 (avant le chemin de Blancard, direction centre village)
- Un arrêt sur le CD 205 (angle chemin de la Gare, Direction RD 986L)
- Un arrêt sur le CD 205 (intersection rue des Bourgades et CD 205, direction Nîmes)
- Un arrêt sur la RD 986L (avant le camping, direction Remoulins)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable au dispositif « Rézo Pouce gorges du gardon ».

- Confirme l'emplacement des cinq panneaux de signalisation,
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés nécessaires signer tout document s'y rapportant.

Amortissements budget 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2321-2,28 du CGCT qui précise que pour les Communes de moins de 3500 habitants, seul est obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De ne plus procéder aux amortissements à compter du 01/01/2022.

Aménagement de sécurité dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet des aménagements de sécurité à réaliser sur la commune dans le cadre des amendes de police.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des aménagements : 38 925.00 € HT

Subvention Amendes de police : 29 193.75 € HT

Part communale : 9 731.25 € HT

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- Décide la réalisation de ces aménagements de sécurité
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

LEVÉE A 20H30